

## INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Le 10 mai 2022 à 16h00 (heure de l'est)

## RÈGLES DE CONDUITE ET PROCÉDURES

Bienvenue à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« assemblée annuelle ») d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « Société »). Nous souhaitons organiser une assemblée annuelle juste et informative.

Veuillez respecter les règles de conduite et procédures suivantes.

- 1. Les règlements administratifs de la Société décrivent les exigences relatives aux assemblées de nos actionnaires et le président de l'assemblée annuelle tiendra l'assemblée conformément à ces exigences.
- 2. Nous suivrons strictement l'ordre du jour pendant la conduite de l'assemblée annuelle. Les points devant être traités à l'assemblée annuelle sont les points énoncés dans la circulaire de sollicitation de procurations et l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires datés du 4 avril 2022.
- 3. Seuls les actionnaires inscrits (et les fondés de pouvoir dûment nommés) qui détenaient des actions à la clôture des registres au 31 mars 2022 sont habiles à voter lors de leur participation à l'assemblée annuelle virtuelle en se connectant à la webdiffusion à l'adresse <a href="https://edge.media-server.com/mmc/p/5399itoi">https://edge.media-server.com/mmc/p/5399itoi</a>. Si vous êtes un actionnaire, veuillez-vous connecter en tant qu'actionnaire en saisissant le numéro de contrôle de 15 chiffres que vous avez reçu avec vos documents de procuration. Si vous êtes un fondé de pouvoir, veuillez-vous connecter en tant que fondé de pouvoir en inscrivant le nom exact de l'actionnaire que vous représentez ainsi que le numéro d'identification de fondé de pouvoir. Si vous avez voté vos actions avant le début de l'assemblée annuelle, votre vote a été reçu par les scrutateurs de la Société et il n'est pas nécessaire de voter ces actions lors de l'assemblée annuelle, sauf si vous souhaitez révoquer ou modifier votre vote.
- 4. Le vote sera ouvert à la fin de la présentation de tous les points de la partie formelle de l'assemblée annuelle. Le président de l'assemblée annuelle indiquera clairement l'ouverture et la fermeture du vote.
- 5. Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits et les détenteurs d'actions des employés qui se sont eux-mêmes dûment nommés fondés de pouvoir) sont autorisés à poser des questions en tapant la question dans l'onglet Q&R, puis en cliquant sur la flèche soumettre sous la question tapée pour la soumettre durant l'assemblée annuelle.



- 6. Lorsque vous vous adressez à l'assemblée annuelle, soyez bref et précis autant que possible, afin de respecter à la fois les contraintes de temps et les autres actionnaires.
- 7. La Société offre également une conférence téléphonique sans frais pour les actionnaires qui n'ont pas d'accès Internet ou qui préfèrent cette méthode pour écouter l'assemblée annuelle au lieu de la visionner en direct sur le Web. Pour vous joindre à la conférence téléphonique, vous devrez composer le 1-855-716-0862 (sans frais au Canada et aux États Unis) et fournir le numéro d'identifiant de la conférence : 3457658, ainsi que vos prénom et nom. Veuillez noter que vous ne pourrez pas exercer les droits de vote rattachés à vos actions ou poser des questions par l'intermédiaire de la conférence téléphonique pendant l'assemblée annuelle, vous devrez utiliser la webdiffusion en ligne à cette fin si vous ne l'avez pas fait avant la tenue de l'assemblée annuelle.
- 8. Les invités pourront assister à l'Assemblée en se joignant à la webdiffusion en direct à <a href="https://edge.media-server.com/mmc/p/5399itoi">https://edge.media-server.com/mmc/p/5399itoi</a> ou en participant à la conférence téléphonique, mais ils ne pourront pas soumettre de questions ni voter.
- 9. Si un actionnaire a une question en lien avec un point à l'ordre du jour devant être voté par les actionnaires à l'assemblée annuelle, cette question peut être soumise dans le champ prévu sur le portail web, au plus tard avant la fin de la partie formelle de l'assemblée annuelle. Nous répondrons aux questions relatives aux points à l'ordre du jour avant la clôture du vote.
- 10. Après la fin de la partie formelle de l'assemblée annuelle, le Président et chef de la direction fera une présentation sur les activités de la Société. À la fin de cette présentation, la Société répondra aux questions générales appropriées des actionnaires. Ces questions peuvent être soumises dans le champ prévu sur le portail Web lors de la réunion annuelle.
- 11. Pour nous permettre de répondre à un maximum de questions soumises, nous limiterons chaque actionnaire à une question à la fois. Il est préférable que les questions soient succinctes et ne couvrent qu'un seul sujet par question. Les questions de plusieurs actionnaires sur le même sujet ou qui sont par ailleurs liées pourront être regroupées, résumées et traitées ensemble. Les questions qui ne pourront être traitées lors de l'assemblée annuelle seront répondues sur le site Internet de la Société au www.innergex.com.
- 12. Les questions des actionnaires sont les bienvenues, mais la conduite des affaires énoncées dans l'ordre du jour au profit de tous les actionnaires sera primordiale. La Société n'a pas l'intention de répondre à des questions qui sont, entre autres:
  - > Sans rapport avec les affaires de la Société ou les affaires de l'assemblée annuelle;
  - Liées à des informations matérielles non publiques de la Société;
  - Liés à des griefs personnels;
  - > Des références désobligeantes à des individus ou qui sont autrement de mauvais goût;



- Des déclarations répétitives déjà faites par un autre actionnaire;
- > Dans la poursuite des intérêts personnels ou commerciaux de l'actionnaire; ou
- ➤ Irrecevables à la tenue de l'assemblée annuelle tel que déterminé par le président ou le secrétaire de l'assemblée annuelle selon leur jugement raisonnable.
- 13. S'il y a des questions qui préoccupent un actionnaire et qui ne préoccupent pas tous les actionnaires, ou s'il n'y a pas eu de réponse à une question posée, ces questions peuvent être soulevées séparément après l'assemblée annuelle en communiquant avec Yves Baribeault, Chef des affaires juridiques et secrétaire, au (450) 928-2550 poste 1230 ou par courriel à ybaribeault@innergex.com.
- 14. L'enregistrement de l'assemblée annuelle est interdit. Une retransmission sera disponible sur le site Internet de la Société dans la section Investisseurs 24 heures après la fin de l'assemblée annuelle.
- 15. En cas de problème technique ou autre problème important qui perturbe l'assemblée annuelle, le président de l'assemblée annuelle peut ajourner, suspendre ou accélérer l'assemblée annuelle, ou prendre toute autre mesure qu'il juge appropriée compte tenu des circonstances.

Merci de votre coopération et de vous être joint à assemblée annuelle des actionnaires de la Société.